

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Rapport public

Date d'émission du rapport : 26 novembre 2025

Numéro d'inspection : 2025-1396-0008

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : The Royale Development LP, commandité de The Royale Development GP Corporation

Foyer de soins de longue durée et ville : Cawthra Gardens, Mississauga

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 18 au 21 et les 24 et 26 novembre 2025.

Les inspections concernaient :

Le signalement : n° 00161578/rapport d'incident critique n° 332912-000037-25 lié à la prévention et au contrôle des infections.

Le signalement : n° 00161624/rapport d'incident critique n° 332912-000038-25 lié à la prévention et à la gestion des chutes.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections
Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage

Hamilton ON L8P 4Y7

Téléphone : 800 461-7137

AVIS ÉCRIT : Prévention et contrôle des infections

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 102 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Programme de prévention et de contrôle des infections

Paragraphe 102 (2) Le titulaire de permis met en œuvre ce qui suit :

b) les normes ou protocoles que délivre le directeur à l'égard de la prévention et du contrôle des infections. Règl. de l'Ont. 246/22, par. 102 (2).

Le personnel autorisé a préparé et a administré des médicaments à une personne résidente et a commencé à préparer des médicaments pour une autre personne résidente, sans se laver les mains entre-temps.

La politique d'hygiène des mains du foyer stipule que l'hygiène des mains doit être effectuée selon les 4 moments de l'hygiène des mains.

Sources : observation et politique d'hygiène des mains du foyer.